



Date de dépôt : 5 mars 2025

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Caroline Marti, Amanda Gavilanes, Badia Luthi, Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Diego Esteban, Nicole Valiquer Grecuccio, Glenna Baillon-Lopez : Pour une politique ambitieuse en matière d'emploi et de réinsertion professionnelle

En date du 3 octobre 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la crise sanitaire du COVID-19 et les mesures de protection de la population prises par les autorités (semi-confinement, fermetures d'établissements, etc.) ont réduit les activités et les revenus de nombreuses entreprises et personnes;*
- qu'à la fin juillet 2020, environ 30 000 travailleurs et travailleuses étaient encore concernés par une indemnisation pour réduction de l'horaire de travail (RHT) dans le canton de Genève;*
- que les possibilités de faire appel aux indemnités RHT se réduisent;*
- que les décisions futures du Conseil fédéral quant à la limitation des secteurs économiques qui pourront avoir recours au régime étendu de la RHT risquent d'entraîner une vague de licenciements, de faillites d'entreprise et de suppressions d'emplois;*
- que le nombre de demandeurs et demandeuses d'emploi inscrits auprès de l'OCE, déjà en très forte augmentation, va encore croître de manière significative à ce moment-là;*

- *que certains secteurs économiques continueront de subir les conséquences de la crise durant encore plusieurs mois, voire plusieurs années;*
- *qu'il sera donc particulièrement difficile, voire impossible pour les travailleuses et travailleurs de ces branches de retrouver un emploi rapidement;*
- *que certains et certaines n'auront d'autre choix que de se réorienter professionnellement;*
- *que pour apporter un soutien adapté aux demandeurs et demandeuses d'emploi, il faut avant tout connaître la situation et l'évolution économique secteur par secteur, anticiper les risques de faillites et de pertes d'emplois,*

invite le Conseil d'Etat

- *à renforcer le suivi et le soutien aux demandeurs et demandeuses d'emploi inscrits auprès de l'OCE;*
- *à développer l'offre et à privilégier la formation qualifiante pour les personnes inscrites auprès de l'OCE;*
- *à supprimer les obstacles administratifs tendant à dissuader certains et certaines bénéficiaires potentiels des prestations de l'assurance-chômage de s'inscrire auprès de l'OCE.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A titre liminaire, il convient de préciser que l'offre de formation de l'office cantonal de l'emploi (OCE) se développe en continu, en fonction des besoins du marché du travail, des profils des candidates et candidats à l'emploi et de l'évolution du chômage. Les contrats conclus avec les prestataires de formation sont revus annuellement et l'acquisition des mesures du marché du travail (MMT) s'effectue au fil de l'eau. L'OCE privilégie dans tous les cas le rapprochement de la formation vers l'emploi.

L'encouragement à la qualification des publics peu ou non qualifiés dans les secteurs dans lesquels des perspectives concrètes d'emploi existent fait partie des axes de la politique d'octroi des MMT de l'OCE, ceci afin d'éviter au maximum les risques de précarisation à long terme.

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a par ailleurs également traduit sa volonté d'encourager davantage la formation des candidates et candidats à l'emploi, en modifiant la directive du 1^{er} août 2024 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (directive LACI MMT). Le point A4a de ladite directive stipule que, dans la mesure où les formations, formations continues et reconversions de demandeurs d'emploi de l'assurance-chômage sont opportunes pour le marché du travail et respectent le principe de proportionnalité, elles sont activement encouragées. Cette modification importante s'inscrit dans la stratégie du service public de l'emploi (SPE) 2030 de la Confédération, plus particulièrement dans son objectif stratégique A2, qui vise à accroître sensiblement les possibilités de formation, de formation continue et de réorientation professionnelle des personnes en recherche d'emploi présentant un besoin en qualifications exigé par le marché du travail.

Pour renforcer encore davantage cet encouragement, le Conseil d'Etat a arrêté, le 24 avril 2024, un projet-pilote relatif à la mise en œuvre d'un complément financier cantonal aux allocations de formation fédérales (AFO), à hauteur d'un montant forfaitaire de 800 francs. Ainsi, depuis la rentrée scolaire 2024-2025, chaque personne en AFO (apprentissage de type AFP ou CFC) domiciliée dans le canton de Genève bénéficie, durant la totalité de sa formation, d'un salaire mensuel brut de 4 300 francs (au lieu de 3 500 francs comme prévu par la LACI). A ce jour, 45 personnes bénéficient de cette mesure.

De plus, en 2020 déjà, le canton de Genève a fait le choix, dans le cadre de la pandémie de COVID-19, de s'engager dans le développement de l'employabilité. Il avait créé, par voie d'arrêté, une task force Employabilité (TFE), constituée des représentantes et représentants de l'Etat, de l'Union des associations patronales genevoises (UAPG) et de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS).

Dans le cadre de ses travaux, la TFE a mobilisé une cinquantaine d'actrices et d'acteurs, représentant 23 entités différentes, ayant participé activement aux groupes de travail et aux projets. Il en a découlé un rapport contenant 28 recommandations pour le développement de l'employabilité à Genève. Ce travail a constitué la base pour la suite des travaux à mener.

Dans cette perspective, le Conseil d'Etat a validé le principe de transformer la TFE en une commission officielle dédiée à l'employabilité. Il a adopté le 1^{er} mars 2023 le règlement instituant un conseil pour le développement de l'employabilité (RCDE; rs/GE I 136.03). Ce conseil (CDE) est une instance tripartite consultative qui réunit des représentantes et représentants de l'Etat, de l'UAPG et de la CGAS. Sa première séance s'est tenue en mai 2023.

Le Conseil d'Etat a également créé une délégation du Conseil d'Etat à l'employabilité (DELE), composée de la conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), du conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale (DCS) et de la conseillère d'Etat chargée du département de l'économie et de l'emploi (DEE), qui en préside les séances. La DELE est une délégation thématique permanente, chargée de donner des impulsions, d'assurer la cohérence, les arbitrages, le suivi et la coordination au niveau politique de la stratégie de l'employabilité de l'Etat et des projets transversaux qui y sont liés. Lors de sa première séance, la DELE a mandaté le CDE pour lui présenter un premier plan directeur cantonal de l'employabilité (PDEm).

Celui-ci contient 14 mesures ambitieuses pour la législature, pour toute personne en âge et en capacité de travailler (inscrite ou non à l'OCE). Il est actuellement en phase de seconde consultation auprès d'entités internes et externes à l'Etat.

Pour ce qui est de l'optimisation du parcours de la demandeuse ou du demandeur d'emploi au sein de l'office régional de placement (ORP) du canton, celui-ci s'appuie sur 2 jalons posés par le SECO, à savoir :

L'accord ORP/LMMT/ACt

L'accord entre la Confédération et les cantons pour réglementer le service public de l'emploi orienté sur les résultats a été conclu il y a plus d'une vingtaine d'années. Il est au cœur d'une politique de l'emploi dynamique, mise en œuvre par les cantons dans un esprit fédéraliste, avec des objectifs uniformes à l'échelon national. Un nouvel accord vient d'être signé pour la période 2025-2028.

Cet accord définit le cadre régissant la collaboration entre la Confédération et les cantons, décrit les objectifs à atteindre et définit le principe du pilotage des organes d'exécution cantonaux par les résultats.

L'accord veille à garantir une exécution efficace et efficiente de la LACI et contribue à prévenir le chômage imminent et à combattre le chômage existant. En favorisant la réinsertion rapide et durable sur le marché du travail, l'accord permet de diminuer le dommage pour l'assurance-chômage et de contribuer à la prospérité de l'économie dans son ensemble.

L'OCE est l'organe d'exécution de la LACI, de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services, du 6 octobre 1989 (LSE; RS 823.11), et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, du 16 décembre 2005 (LEI; RS 142.20).

L'OCE doit atteindre les objectifs que sont la réinsertion rapide et durable des bénéficiaires d'indemnités journalières, ainsi que la prévention du chômage et la réinsertion des demandeuses et demandeurs d'emploi n'ayant pas droit à l'indemnité.

Les instruments mis à la disposition de l'OCE en vue d'atteindre ces objectifs sont réglementés dans la LACI, la LSE, la LEI et dans les ordonnances y relatives. Ils comprennent notamment le conseil, le placement (qui implique également le recours aux mesures découlant de l'obligation d'annoncer les postes vacants conformément à l'art. 21a LEI) et le contrôle des demandeuses et demandeurs d'emploi, ainsi que le recours aux mesures du marché du travail et la collaboration avec les partenaires cantonaux de la collaboration interinstitutionnelle (CII). Quatre indicateurs de résultats fédéraux servent à vérifier si l'OCE a rempli ces objectifs.

Stratégie SPE 2030

Au cours des dernières décennies, l'environnement des services publics de l'emploi a subi de profondes mutations, tant du côté des demandeuses et demandeurs d'emploi que des employeurs. Les besoins des personnes en recherche d'emploi se sont diversifiés et complexifiés, tandis que les attentes des employeurs ont évolué, rendant les missions des cantons, chargés de

l'exécution des lois sur l'assurance-chômage et le service de l'emploi, toujours plus exigeantes. A cela s'ajoutent des enjeux majeurs, tels que la transformation numérique, l'évolution démographique et les migrations, qui impactent directement la gestion du marché du travail. Face à ces défis, il devient indispensable de redéfinir les objectifs et les stratégies des services publics de l'emploi, pour garantir leurs efficience et efficacité à long terme. C'est dans ce contexte que la commission de surveillance de l'assurance-chômage a initié, en 2022, la « Stratégie SPE 2030 », un projet stratégique conçu pour répondre aux évolutions futures du service public de l'emploi, avec la collaboration des cantons, des partenaires sociaux et des experts du secteur.

La « Stratégie SPE 2030 » s'articule sur 3 axes :

- développer les connaissances relatives au marché du travail et proposer un placement ciblé;
- individualiser et professionnaliser le conseil pour les personnes en recherche d'emploi;
- mettre en place des solutions numériques intégrées et complètes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET